Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AUBE

Direction Départementale
de l'Équipement et de
l'Agriculture

SHAT/BURP

ARRETE N° 07-4321

ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE
DORVILLIERS SAINT JULIEN

LE PREFET
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.124-7 et R.124-8,

Vu le dossier de carte communale présenté,

Vu la délibération du conseil municipal du 17/10/2007 approuvant la carte communale,

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La carte communale de la commune d'Orvilliers Saint Julien est approuvée.

ARTICLE 2 :

Le dossier correspondant comporte les pièces suivantes :

- le rapport de présentation,
- le plan de zonage au 1/2 000 ème,
- le plan de zonage d'assainissement,
- la liste des servitudes d'utilité publique,
- les plans des servitudes d'utilité publique,
- l'extrait du recueil des servitudes d'utilité publique,
- des pièces annexes comprenant le réseau EDF-GDF
et la zone d'étude du projet éolien.

ARTICLE 3 :

La délibération et l'arrêté préfectoral approuvant le document seront affichés pendant un mois en mairie et mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aube.

ARTICLE 4

Le dossier de carte communale est tenu à la disposition du public :
- à la mairie aux jours et heures d'ouverture habituels,
- à l'agence Ouest de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture à Romilly sur Seine,
- au siège de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture à Troyes.

ARTICLE 5 :

M. le Préfet de l'Aube et M. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame le Maire d'Orvilliers Saint Julien.

TROYES, le 30 NOV. 2007

LE PREFET

République Française
Département
AUBE

EXTRAIT DU REGISTE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 26

DE LA COMMUNE D'ORVILLIERS-SAINT-JULIEN

Séance du 17 octobre 2007

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au CM	11
En exercice	10
Présents	07
Pouvoirs	01
Votants	08

Date de convocation
10 octobre 2007
Date d'affichage
10 octobre 2007

Objet de la délibération :
APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE

L'an deux mil sept, le 17 octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. DANREE Claude - Maire.

Présents : MM. DANREE Claude - GROIA Pascal – CAILLOUE Eric - VAUGIRARD Prosper - LARZILLIERE Sylvian - LEGRAND Nicole - CHASSEIGNE Harry

Absent représenté : Melle MEIRHAEGHE Yasmine, procuration à M. DANREE Claude.

Absents excusés : MM. GODIER Pierre - PELTIER Henri.

M. GROIA Pascal a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'élaboration de la Carte Communale et présente le document tel qu'il sera soumis à approbation.

Vu :

- le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 124-1 à L 124-4 et R 124-1 à R 124-8,
- les articles L 112-1 et L 112-3 du code rural,
- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
- la délibération du Conseil Municipal en date du 02 décembre 2004 décidant la réalisation d'une Carte Communale,
- l'arrêté du Maire en date du 20 juillet 2007 soumettant à enquête publique le projet de Carte Communale,
- les conclusions du Commissaire Enquêteur.

Monsieur le Maire précise qu'aucune observation n'a été faite sur le projet de carte communale.

Monsieur le Maire présente le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Après avoir entendu l'exposé du Maire :

Considérant l'absence d'observation au cours de l'enquête publique, les conclusions du commissaire enquêteur et l'exposé du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1) DECIDE D'APPROUVER la carte communale.

2) DECIDE que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le code de l'urbanisme demeureront délivrées au nom de l'Etat.

3) DECIDE de ne pas instaurer un droit de préemption urbain.

La présente délibération sera transmise au préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale.

Elle sera, en outre, transmise pour information :

- aux présidents du conseil régional et du conseil général
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie et de la chambre d'agriculture
- au président de la Communauté de communes de l'Orvin et de l'Ardusson dont fait partie la commune.
- aux services fiscaux
- à la Direction Départementale de l'agriculture et de la forêt – D.D.A.F.
- à la Direction Départementale des affaires sanitaires et sociales – D.D.A.S.S.

La présente délibération, ainsi que l'arrêté préfectoral d'approbation feront l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois (article R 124-8 du code de l'urbanisme).

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de M. le préfet approuvant la carte communale.

- Le dossier de carte communale approuvé est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

- La présente délibération sera exécutoire après approbation par Monsieur le Préfet et accomplissement des mesures de publicité précitées.

Fait et délibéré, les jour,mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,

SOUS-PRÉFECTURE
DE NOGENT-SUR-SEINE
Déposé à la Sous-Préfecture
le 22 OCT. 2007

MAIRIE DE ORVILLIERS-ST-JULIEN 10 (Aube)

SOUS-PREFECTURE de NO... SEINE BC4

Publié et certifié exécutoire dès transmission en Sous préfecture le 22 OCT. 2007

Le Maire,

MAIRIE DE ORVILLIERS-ST-JULIEN 10 (Aube)